



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 062498 26 00008 U6201
Adresse du projet : Rue de La Bourdonnais 62300 Lens
Déposé en mairie le : 16/03/2026
Reçu au service le : 02/04/2026
Nature des travaux: 04039 Construction annexe

Demandeur :
Les Anges Gardins ASSOCIATION LES
ANGES GARDINS représenté(e) par
Madame POTDEVIN Célia
800 Rue du Pont d'Oye
62162 Vieille-Église

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Considérant que ce projet est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord - Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine,

L'architecte des Bâtiments de France donne un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Afin de favoriser l'intégration du bâtiment dans le paysage des toitures de la cité n°14, la couverture doit être de teinte brun-rouge, et non rouge (par exemple RAL 8012, 8015).

Fait à Arras



Signé électroniquement par
Andreea TUDOR
Le 01/06/2026 à 20:09

Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Monument aux morts de la compagnie des mines de Lens situé à 62498|Lens|Route de Béthune. avenue de la Fosse 12..

Cité n°12 | Logement des soeurs de la cité n°12 Saint-Edouard situé à 62498|Lens.

Cité n°12 | Eglise Saint-Edouard ou Sainte-Barbe situé à 62498|Lens.

Cité n°12 situé à 62498|Lens|1 et 2 1 et 2 Parvis de l'Eglise Saint-Edouard ; 62498|Lens|Grand chemin de Loos.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie**

Affaire suivie par : DUVAUT-ROBINE
Alexy
Téléphone :
Mél : alexy.duvaut-
robine@culture.gouv.fr

Le Conservateur régional de l'archéologie

à

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-
LIEVIN

Objet : Réception d'un dossier d'aménagement
Références : Rue de La Bourdonnais Lens Pas-de-Calais
PC 062498 26 00008
Livre V du code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement mentionné en référence afin qu'il soit procédé à l'évaluation de son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que soit déterminé, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive à mettre en œuvre.

Il en est accusé réception à la date du 02/04/2026.

Après examen du dossier, je vous informe qu'en l'état actuel des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Ce dossier ne donnera donc lieu à aucune prescription d'archéologie préventive (sauf nouvelle instruction d'une demande au titre de l'autorisation délivrée par le service instructeur).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

À Lille
Pour le préfet de la région Hauts-de-
France et par délégation
Le Directeur régional des affaires
culturelles
et par subdélégation



Signé électroniquement par
Gilles LEROY
Le 23/04/2026 à 14:34

Gilles LEROY
Le conservateur régional de l'archéologie
adjoint

Copie au demandeur :

Les Anges Gardins ASSOCIATION LES ANGES GARDINS représenté(e) par Madame POTDEVIN Célia
800 Rue du Pont d'Oye
62162 Vieille-Église



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin

N/Réf : PS/GB/PB/GD-2026L250

AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN
Sur le dossier ci-dessous référencé

Direction Eau et Réseaux

Dossier suivi par :
Gaëlle DECAILLON

Tél : 03 21 790 614
polreseaux@agglo-
lenslievin.fr

Dossier n° : PC 062 498 26 00008
Demandeur : ASSOCIATION LES ANGES GARDINS
Objet : implantation d'un bâtiment provisoire de 35 m²
Adresse des travaux : rue de la Bourdonnais à Lens
Parcelles : AT570 et AT591

La C.A.L.L. émet un avis favorable.

Le dossier n'appelle pas de nouveau besoin en matière de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement collectif.

Comme le stipule le règlement du service public d'assainissement, l'infiltration des eaux pluviales issues de la totalité des surfaces imperméabilisées (immeubles, voies, parkings, etc.) est à privilégier au plus près du point de chute, par une gestion dite à la parcelle, sauf à démontrer l'insuffisance de capacité d'infiltration du sous-sol par une étude géotechnique adaptée.

Le traitement des eaux pluviales doit se faire prioritairement par le biais de techniques vertes ou horizontales.

Je prends note que le projet sera pourvu de 14 cuves avec un trop plein vers une noue d'infiltration. Le pétitionnaire est invité à réaliser, s'il ne l'a pas fait, une étude de perméabilité pour confirmer le dimensionnement de l'ouvrage.

Signé électroniquement par : Sylvain ROBERT
Date de signature : 29/04/2026
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération
de Lens Liévin

